

**MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL EXÉCUTIF  
SÉANCE DU 11 AVRIL 2001  
TENUE À QUÉBEC  
À 10 H 00  
SOUS LA PRÉSIDENTE DU  
PREMIER MINISTRE  
MONSIEUR BERNARD LANDRY**

---

**Membres du Conseil exécutif présents :**

|                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Landry, Bernard</b>   | Premier ministre<br>Président du Comité des priorités                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Arseneau, Maxime</b>  | Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation<br>Ministre responsable de la région de la Gaspésie-<br>Îles-de-la-Madeleine                                                                                                                                                                             |
| <b>Baril, Gilles</b>     | Ministre d'État aux Régions<br>Ministre des Régions<br>Ministre de l'Industrie et du Commerce<br>Ministre responsable du Loisir et du Sport<br>Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent                                                                                                                  |
| <b>Baril, Jacques</b>    | Ministre délégué aux Transports et à la Politique maritime<br>Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Beaudoin, Louise</b>  | Ministre d'État aux Relations internationales<br>Ministre des Relations internationales<br>Ministre responsable de la Francophonie                                                                                                                                                                                     |
| <b>Bégin, Paul</b>       | Ministre de la Justice<br>Ministre responsable de la région de la Capitale nationale                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Boisclair, André</b>  | Ministre de l'Environnement                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Brassard, Jacques</b> | Ministre des Ressources naturelles<br>Leader parlementaire du gouvernement<br>Ministre responsable de la Réforme parlementaire<br>Ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean<br>Ministre responsable de la région de la Côte-Nord                                                                    |
| <b>Chevrette, Guy</b>    | Ministre des Transports<br>Ministre responsable de la Faune et des Parcs<br>Ministre délégué aux Affaires autochtones<br>Ministre responsable de la Réforme électorale<br>Président du Comité de législation<br>Ministre responsable de la région de Lanaudière<br>Ministre responsable de la région du Nord-du-Québec |
| <b>Cliche, David</b>     | Ministre délégué à la Recherche, à la Science et à la Technologie<br>Ministre responsable de la région de Laval                                                                                                                                                                                                        |

|                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Facal, Joseph</b>     | Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration<br>Ministre délégué aux Affaires<br>intergouvernementales canadiennes<br>Ministre responsable des Relations avec les communautés<br>francophones et acadiennes                                                                                                                                                                        |
| <b>Goupil, Linda</b>     | Ministre d'État à la Famille et à l'Enfance<br>Ministre de la Famille et de l'Enfance<br>Ministre responsable de la Condition féminine<br>Ministre responsable des Aînés<br>Présidente du Comité ministériel du développement social<br>Ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches                                                                                                     |
| <b>Harel, Louise</b>     | Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole<br>Ministre des Affaires municipales et de la Métropole<br>Présidente du Comité ministériel des affaires régionales et<br>territoriales<br>Présidente du Comité ministériel de la région de Montréal<br>Ministre responsable de la région de Montréal                                                                                   |
| <b>Julien, Guy</b>       | Ministre du Revenu<br>Ministre responsable de la région de la Mauricie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Legault, François</b> | Ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse<br>Ministre de l'Éducation<br>Ministre responsable de la région des Laurentides                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Legendre, Richard</b> | Ministre délégué au Tourisme, au Loisir et au Sport                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Léger, Nicole</b>     | Ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Lemieux, Diane</b>    | Ministre d'État à la Culture et aux Communications<br>Ministre de la Culture et des Communications<br>Ministre responsable de la Charte de la langue française<br>Ministre responsable de l'Autoroute de l'information<br>Présidente du Comité ministériel de l'éducation et de la culture                                                                                                         |
| <b>Maltais, Agnès</b>    | Ministre déléguée à la Santé, aux Services sociaux et à la<br>Protection de la jeunesse                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Marois, Pauline</b>   | Vice-première ministre<br>Ministre d'État à l'Économie et aux Finances<br>Ministre des Finances<br>Ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie<br>Présidente du Comité ministériel de l'emploi et du<br>développement économique<br>Présidente du Comité ministériel de la recherche, de la science et<br>de la technologie<br>Ministre responsable de la région de la Montérégie |
| <b>Ménard, Serge</b>     | Ministre de la Sécurité publique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Rochon, Jean</b>      | Ministre d'État au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale<br>Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale<br>Ministre du Travail                                                                                                                                                                                                                                                       |

|                                    |                                                                                                                                                                                                                           |
|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Simard, Sylvain</b>             | Ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique<br>Ministre responsable de l'Administration et de la Fonction publique<br>Président du Conseil du trésor<br>Ministre responsable de la région de l'Outaouais |
| <b>Trudel, Rémy</b>                | Ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux<br>Ministre de la Santé et des Services sociaux<br>Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue                                                        |
| <b><u>Également présents :</u></b> |                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Gendron, François</b>           | Président du caucus du parti ministériel                                                                                                                                                                                  |
| <b>Morin, Michel</b>               | Whip en chef du gouvernement                                                                                                                                                                                              |
| <b>Papineau, Lucie</b>             | Secrétaire d'État aux Régions-ressources                                                                                                                                                                                  |

**LIEN MARITIME MONTRÉAL-CHANDLER-ÎLES-DE-LA-MADELEINE**  
**(RÉF. : 2001-0090)**

Le ministre délégué aux Transports et à la Politique maritime, en son nom et au nom du ministre des Transports, du ministre de l'Industrie et du Commerce et du ministre délégué au Tourisme, au Loisir et au Sport, soumet un mémoire daté du 2 avril 2001 et portant sur un lien maritime Montréal-Chandler-Îles-de-la-Madeleine. Ce mémoire vise la mise en place d'un nouveau lien permanent et régulier entre Montréal et les Îles-de-la-Madeleine incluant, outre le service de transport de marchandises déjà existant, un service de croisière et un service de traversier entre Chandler et Cap-aux-Meules. Étant donné que les éléments techniques et socio-économiques disponibles mettent en évidence les répercussions négatives de confier la réalisation du projet à un fournisseur autre que la Coopérative de transport maritime et aérien (CTMA), le fournisseur actuel du service de transport de marchandises, il propose d'invoquer une circonstance exceptionnelle liée au développement économique et régional afin de soustraire la conclusion d'un contrat de gré à gré avec CTMA à l'application des dispositions d'ouverture des marchés des accords de commerce interprovincial et d'autoriser le ministre des Transports à négocier avec CTMA un contrat cadre de dix ans, en fixant certaines conditions minimales à ce contrat.

**Décision numéro : 2001-054****Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire daté du 2 avril 2001, soumis par le ministre des Transports, le ministre d'État aux Régions et ministre de l'Industrie et du Commerce, le ministre délégué au Tourisme, au Loisir et au Sport et le ministre délégué aux Transports et à la Politique maritime et portant sur le lien maritime Montréal-Chandler-Îles-de-la-Madeleine (réf. : 2001-0090),

1- de retenir pour la réalisation du projet de lien maritime Montréal-Chandler-Îles-de-la-Madeleine le scénario proposant un service mixte de cargo et de croisière-traversier sur un même navire en offrant un cadre de dix ans dont les paramètres financiers seraient convenus pour les six premières années;

2- d'autoriser le ministre des Transports à négocier avec la Coopérative de transport maritime et aérien des Îles-de-la-Madeleine (CTMA) un accord-cadre de dix ans aux conditions minimales suivantes :

A. la mise en opération d'un nouveau navire selon l'échéancier suivant :

- 1) pour la première année, un service de cargo seul et la négociation des paramètres financiers pour l'exploitation du service mixte de cargo et de croisière-traversier de la deuxième année jusqu'à la sixième année inclusivement en fonction d'un coût de navire inférieur à 20 M\$,
- 2) pour la période de la deuxième année à la sixième année inclusivement, des services de cargo et de croisière ainsi que, si les installations portuaires sont disponibles, un service de traversier à Chandler,
- 3) au cours de la sixième année, la négociation pour établir les paramètres financiers applicables pour la période à partir de la septième année jusqu'à la dixième année selon la base historique de la période de la deuxième année jusqu'à la sixième année inclusivement,

B. la prise en charge par le promoteur des engagements suivants :

- 1) l'octroi d'une contribution financière d'un minimum de 250 k\$ par année,
  - 2) l'octroi en garantie du navire actuel (CTMA Voyageur) pour le financement du nouveau navire,
  - 3) la prise en charge de tout déficit additionnel à celui prévu dans le contrat à être signé,
  - 4) le maintien de la qualité et de la régularité du service de cargo actuel,
  - 5) la mise en place d'une escale à Chandler pour le service de croisière et d'un service de traversier entre Chandler et les Îles-de-la-Madeleine dès que les installations portuaires seront accessibles de façon sécuritaire,
  - 6) l'inclusion d'une clause dans le contrat à l'effet qu'en cas de cessation volontaire des nouveaux services, le gouvernement du Québec soit protégé contre les pertes financières du promoteur et que ce dernier les assume,
- C. le paiement par le ministère des Transports, à même son budget régulier, d'un montant pouvant atteindre 28,5 M\$ sur six ans incluant une provision pour le coût additionnel du carburant,
- D. le transfert au ministre des Transports d'une enveloppe additionnelle maximum de 5 M\$ à partir des crédits ajoutés au Fonds de diversification économique de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, pour assurer le démarrage du service commercial de croisière-traversier entre Montréal, Chandler et les Îles-de-la-Madeleine pendant les cinq premières années d'exploitation;
- 3- d'autoriser Tourisme Québec à verser à la Coopérative de transport maritime et aérien des Îles-de-la-Madeleine un montant maximum de 1,3 M\$ selon des modalités à convenir avec le promoteur;
- 4- de maintenir l'accord du gouvernement du Québec à participer, jusqu'à concurrence de 5 M\$, au financement des infrastructures à Chandler, à l'intérieur de sa juridiction, c'est-à-dire pour les aménagements terrestres requis par les infrastructures maritimes, en autant que le gouvernement fédéral accepte d'effectuer à ses frais les études et les travaux nécessaires pour rendre le port sécuritaire pour les navires et qu'il accepte d'effectuer la construction des infrastructures nécessaires pour recevoir le traversier et les autres navires-rouliers devant desservir les futures industries qui s'installeront dans la région de Chandler;
- 5- de soustraire, en raison de circonstances exceptionnelles, ce contrat de l'application des dispositions des accords de libéralisation des marchés publics, pour fins de développement économique et régional;
- 6- d'indiquer au ministre des Transports qu'il ne serait pas opportun que le gouvernement devienne propriétaire d'un navire cargo-croisière et que, en conséquence, il n'y a pas lieu de réaliser l'étape de validation de l'opportunité d'acquérir le navire, telle que suggérée au mémoire.

**ÉNONCÉ POUR UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DU NORD-DU-QUÉBEC (RÉF. : 2001-0109)**

Le ministre d'État aux Régions, en son nom et au nom du ministre responsable de la région du Nord-du-Québec, soumet un mémoire portant sur un énoncé pour une stratégie de développement du Nord-du-Québec, ainsi qu'un mémoire complémentaire daté du 30 mars 2001 et portant sur une modification au mémoire portant sur l'énoncé

pour une stratégie de développement du Nord-du-Québec. Ces mémoires visent l'adoption d'une politique de développement du Nord-du-Québec qui s'inscrit en continuité des réflexions gouvernementales antérieures et, notamment, des délibérations de la Commission parlementaire de l'aménagement et du territoire à l'automne 1998 qui concluait ses travaux sur l'engagement gouvernemental de se donner une politique de développement du territoire nordique.

**Décision numéro : 2001-055**

**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire soumis par le ministre d'État aux Régions et le ministre responsable de la région du Nord-du-Québec et portant sur un énoncé pour une stratégie de développement du Nord-du-Québec et du mémoire complémentaire daté du 30 mars 2001 soumis également par ces ministres et portant sur une modification au mémoire portant sur l'énoncé pour une stratégie de développement du Nord-du-Québec (réf. : 2001-0109),

1- d'adopter la Politique de développement du Nord-du-Québec proposée au mémoire du ministre des Régions et du ministre responsable de la région du Nord-du-Québec, sous réserve :

- A. que la politique fasse référence explicitement à la Stratégie de développement économique des régions ressources,
- B. que la politique précise que sa mise en œuvre sera assurée en tenant compte des marges de manœuvre budgétaires disponibles et que les engagements financiers additionnels qui pourraient, le cas échéant, en découler seront établis dans le cadre du processus budgétaire du gouvernement,
- C. que le texte de la politique soit modifié pour prendre en compte les différents commentaires des ministères et organismes,
- D. que le ministre des Régions et le ministre responsable de la région du Nord-du-Québec examinent l'opportunité d'élaborer un plan d'action, accompagné d'un plan de financement et d'un échéancier, comportant les mesures liées à la réalisation des objectifs non visés par la Stratégie de développement économique des régions ressources;

2- de prévoir que le fascicule faisant état des mesures budgétaires et fiscales contenues à la Stratégie de développement économique des régions ressources soit rendu public en même temps que l'énoncé de politique, ceci afin de faire ressortir clairement la contribution et le support de cette stratégie à l'atteinte des objectifs économiques de la politique;

3- de confier au ministre d'État aux Régions et au ministre responsable de la région du Nord-du-Québec le soin :

- A. d'examiner l'opportunité que le plan d'action devant être préparé avec les membres de la conférence administrative régionale de la région du Nord-du-Québec précise, notamment, les moyens d'action privilégiés, la contribution des parties et les indicateurs de résultat, en fonction d'objectifs mesurables,
- B. de s'assurer que des mesures de support à l'entrepreneuriat puissent faire l'objet d'une offre de service adaptée au milieu nordique et élaborée conjointement par le ministère de l'Industrie et du Commerce et le ministère des Régions, en collaboration avec les communautés visées,

- C. de prévoir le développement, conjointement avec Emploi Québec et le ministère de l'Éducation, de programmes de formation professionnelle adaptés aux besoins nordiques, en concertation avec les groupes en présence;
- 4- de confier au ministre d'État aux Régions :
  - A. le soin d'assurer la coordination de la mise en œuvre des orientations contenues dans cette politique,
  - B. le soin de procéder à la publication de ladite politique;
- 5- de confier au ministre d'État aux Régions et au ministre responsable de la région du Nord-du-Québec le soin de rendre publique la Politique de développement du Nord-du-Québec;
- 6- de confier au ministre des Régions et au ministre délégué aux Affaires autochtones et ministre responsable de la région du Nord-du-Québec le soin de s'assurer que les suites données à l'énoncé de Politique de développement du Nord-du-Québec s'inscriront dans le cadre des décisions des 29 mars et 13 décembre 2000 concernant les relations entre le gouvernement du Québec et la nation crie, à savoir :
  - A. continuer à appliquer la Convention de la Baie James et du Nord québécois d'une façon cohérente, concertée et rigoureuse en tenant compte du contexte des poursuites judiciaires intentées par les Cris, et
  - B. limiter, pour le moment, les discussions à l'application et à la mise en œuvre de cette convention et des ententes déjà signées, ce qui exclut toute amélioration, bonification, ajout ou modification de cette convention ou de ces ententes;
- 7- de déclarer que l'énoncé de Politique de développement du Nord-du-Québec en date du 10 avril 2001 a préséance sur tout autre texte relatif à une stratégie ou à une politique de développement du Nord-du-Québec émanant du ministère des Régions.

#### **LE RÉGIME PUBLIC D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC** **(RÉF. : 2001-0038)**

Le ministre des Transports soumet une note datée du 17 janvier 2001 et portant sur le régime public d'assurance automobile du Québec. Cette note vise la tenue d'une consultation publique sur le régime d'assurance automobile du Québec, consultation qui porterait sur quatre thèmes, soit le concept d'assurance sans égard à la responsabilité, la couverture offerte par le régime, la qualité des services offerts aux victimes d'un accident d'automobile et l'indemnisation des personnes accidentées reconnues coupables de conduite avec les facultés affaiblies.

#### **Décision numéro : 2001-056**

##### **Le Conseil des ministres décide :**

à la suite de la note datée du 17 janvier 2001, soumise par le ministre des Transports et portant sur un régime public d'assurance automobile du Québec (réf. : 2001-0038),

d'autoriser le ministre des Transports à déposer à l'Assemblée nationale une motion sollicitant le consentement des membres de l'Assemblée nationale pour procéder à une consultation publique sur le régime public d'assurance automobile du Québec au cours du printemps 2001, sous réserve que la présentation d'ouverture des travaux de la commission parlementaire énonce clairement les limites des modifications auxquelles la population est en droit de s'attendre, notamment quant aux fondements mêmes du régime d'assurance sans égard à la responsabilité.

**PROJET DE LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET  
LE CODE DE PROCÉDURE PÉNALE RELATIVEMENT AUX  
CINÉMOMÈTRES PHOTOGRAPHIQUES (RÉF. : 2001-0092)**

Le ministre de la Sécurité publique, en son nom et au nom du ministre des Transports, soumet un mémoire daté du 27 février 2001 et portant sur un projet de loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Code de procédure pénale relativement aux cinémomètres photographiques. Ce mémoire vise à permettre la mise en œuvre d'un projet expérimental de surveillance par cinémomètre photographique, sous réserve du dépôt, d'ici deux ans, d'un rapport au gouvernement traitant de l'évaluation de la mesure avant son application à tout le territoire. Il propose la création d'une unité autonome de service qui assumerait l'ensemble des activités reliées au traitement de l'infraction, de la récupération de la preuve à la transmission de constat d'infraction, ainsi que des modifications au Code de la sécurité routière et au Code de procédure pénale en vue d'encadrer les modalités d'utilisation de cet appareil comme nouveau moyen d'intervention du contrôle de la vitesse.

**Décision numéro : 2001-057**

**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire daté du 27 février 2001, soumis par le ministre de la Sécurité publique et le ministre des Transports et portant sur un projet de loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Code de procédure pénale relativement aux cinémomètres photographiques (réf. : 2001-0092),

- 1- d'accepter que soit amorcé un projet expérimental de surveillance par cinémomètre photographique sous réserve du dépôt, d'ici deux ans, d'un rapport au gouvernement traitant de l'évaluation de la mesure avant son extension, étant entendu que les ministres concernés devront convenir avec le Conseil du trésor et le ministère des Finances des mécanismes et des modalités afférents au financement de ce projet expérimental;
- 2- de garder en suspens sa décision sur la création d'une unité autonome de service, de manière à permettre au Conseil du trésor d'apprécier cette proposition au regard des règles prescrites par les dispositions de la Loi sur l'administration publique;
- 3- de soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Code de procédure pénale de façon à :
  - A. prévoir que des points d'inaptitude ne soient pas imposés dans le cas des infractions de vitesse constatées à l'aide du cinémomètre photographique, à moins que la personne déclarée coupable n'ait été identifiée au moment de l'infraction comme le conducteur du véhicule,
  - B. introduire une disposition visant à interdire l'utilisation de toute matière ou tout objet pouvant détecter ou nuire au fonctionnement du cinémomètre photographique,
  - C. prévoir la possibilité pour un agent de la paix qu'il enlève ou qu'il puisse faire enlever aux frais du propriétaire tout objet ou toute matière pouvant nuire au fonctionnement du cinémomètre photographique,
  - D. prévoir que le propriétaire d'un véhicule soit responsable des infractions relatives à la vitesse, lorsque l'infraction reprochée est constatée à l'aide du cinémomètre photographique, et ce, même s'il n'est pas le conducteur du véhicule au moment de l'infraction, à moins qu'il n'établisse qu'il n'avait pas consenti à un tiers l'utilisation de son véhicule,
  - E. prévoir que la photographie de la plaque d'immatriculation d'un véhicule routier prise au moyen d'un cinémomètre photographique et indiquant la vitesse du véhicule, la date et l'heure auxquelles elle a été



prise constitue, en l'absence de toute preuve contraire, une preuve de l'infraction d'excès de vitesse,

- F. prévoir que le ministre de la Sécurité publique est responsable de désigner, au moyen d'un arrêté ministériel, les corps de police autorisés à faire usage du cinémomètre photographique, les endroits où il peut être utilisé et, s'il y a lieu, les modalités et les conditions de son utilisation,
- G. prévoir que les sites d'intervention par cinémomètre photographique doivent être annoncés au moyen d'une signalisation routière à cet effet, déterminée par le ministre des Transports,
- H. exclure la possibilité d'incarcération en cas de non-paiement d'amendes pour des infractions constatées par cinémomètre photographique,
- I. introduire toute autre modification de forme ou de concordance qui pourrait s'avérer nécessaire ou utile,

selon les modalités prévues au mémoire du ministre de la Sécurité publique et du ministre des Transports, sous réserve :

- J. de prévoir qu'aucune poursuite pénale pour la sanction d'une infraction constatée par cinémomètre photographique ne puisse être intentée contre le propriétaire du véhicule si le constat d'infraction ne lui a pas été transmis dans les 15 jours suivant la date de la constatation de l'infraction, à sa dernière adresse connue figurant dans les dossiers de la Société de l'assurance automobile du Québec,
- K. de prévoir que soient diffusés largement auprès du public les critères qui seront examinés et retenus pour désigner les sites d'intervention,
- L. de prévoir que toutes les étapes du traitement de l'infraction, de la récupération de la preuve à la transmission du constat d'infraction, s'accomplissent dans le respect des règles concernant la protection de la vie privée et des renseignements personnels;

4- de transmettre la présente décision et le mémoire du ministre de la Sécurité publique et du ministre des Transports au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative du projet de loi qui en découle.

#### **PROJET DE POLITIQUE DE LA JEUNESSE DU QUÉBEC (RÉF. : 2001-0074)**

Le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse soumet un mémoire daté du 15 février 2001 et une note datée du 5 avril 2001 et portant sur le projet de politique de la jeunesse du Québec. Ce mémoire vise l'approbation d'une politique québécoise de la jeunesse et l'adoption des mécanismes de mise en œuvre de cette politique. La politique proposée fait suite à un engagement pris par le gouvernement dans son discours inaugural de mars 1999 et propose une meilleure coordination des actions gouvernementales au bénéfice de la jeunesse. Elle définit des orientations et constitue un cadre de référence, étant entendu que des plans triennaux détermineront les mesures de mise en œuvre de la politique.

Monsieur Legault croit qu'il est nécessaire de créer un comité ministériel axé sur les jeunes et qui traiterait les dossiers importants qui sont susceptibles de toucher les jeunes.

**Décision numéro : 2001-058****Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire daté du 15 février 2001 et de la note datée du 5 avril 2001, soumis par le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse et portant sur un projet de politique de la jeunesse du Québec (réf. : 2001-0074),

- 1- d'approuver le projet de politique québécoise de la jeunesse proposé au mémoire du ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse;
- 2- d'adopter les mesures proposées pour la mise en œuvre de la politique québécoise de la jeunesse, c'est-à-dire :
  - A. de confier le suivi de la politique québécoise de la jeunesse au ministre responsable de la jeunesse,
  - B. de mettre sur pied un comité ministériel de la jeunesse qui se réunirait sur les grands dossiers relatifs à la jeunesse et de confier le secrétariat de ce comité au secrétariat des comités ministériels de coordination : éducation et culture,
  - C. d'introduire l'usage d'une rubrique facultative relative à la jeunesse dans les mémoires au Conseil des ministres à l'égard des dossiers ayant un impact important sur la jeunesse,
  - D. d'intégrer au Secrétariat à la jeunesse le Secrétariat du Sommet du Québec et de la jeunesse et lui confier les mandats suivants, soit le suivi et la mise en œuvre de la politique québécoise de la jeunesse et l'élaboration des plans d'action et leur suivi,
  - E. de développer la préoccupation de la jeunesse au sein des plans stratégiques des ministères,
  - F. d'inclure un volet relatif à la jeunesse dans les ententes-cadres États-régions,
  - G. de créer un Comité de suivi de la politique québécoise de la jeunesse qui intégrera les mandats du Comité de suivi du Sommet du Québec et de la jeunesse et qui sera formé exclusivement de jeunes,
  - H. de poursuivre, avec la participation des ministères concernés, le financement de recherches sur les jeunes, notamment celles reliées à l'Observatoire de la jeunesse;
- 3- d'autoriser le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse à présenter le projet de politique québécoise de la jeunesse et les mesures de mise en œuvre au Comité consultatif des jeunes sur la politique québécoise de la jeunesse;
- 4- de confier au Secrétariat à la jeunesse le mandat d'élaborer, dans l'année qui suit l'adoption de la politique québécoise de la jeunesse, un premier plan d'action triennal pour la jeunesse;
- 5- d'autoriser le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse à annoncer, au moment où la politique québécoise de la jeunesse sera rendue publique, que le gouvernement s'engage à promouvoir la place des jeunes dans les lieux de décisions;
- 6- de confier au Secrétariat aux emplois supérieurs, en collaboration avec les ministères, le soin de déterminer un processus selon lequel de jeunes personnes pourront être suggérées pour des postes qui dépendent de la prérogative du Conseil des ministres;
- 7- de prendre acte que le financement du coût de la prolongation et de la bonification, pour les trois prochaines années, des forums régionaux sur la jeunesse sera assuré par des disponibilités budgétaires dégagées de l'enveloppe de 95 M\$ sur trois ans annoncée lors du Discours sur le budget 2000-2001 pour soutenir la

réalisation de diverses mesures retenues dans le cadre du Sommet du Québec et de la jeunesse.

### **CARTE D'ACCÈS SANTÉ À MICROPROCESSEUR (RÉF. : 2000-0147)**

Le ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux soumet un mémoire daté du 2 avril 2001 et une note additionnelle datée du 5 avril 2001 et portant sur l'implantation de la carte d'accès santé à microprocesseur et la contribution de la Régie de l'assurance maladie du Québec à la modernisation du système de santé et des services sociaux. Ce mémoire vise l'implantation d'un système de carte d'accès santé, lequel système comporte, notamment, une carte d'accès santé à microprocesseur pour chaque personne assurée qui lui permet de s'identifier de manière simple et sans équivoque, une carte d'habilitation à microprocesseur pour chaque intervenant lui permettant d'avoir accès aux données et aux applications, une infrastructure à clés publiques pour les intervenants afin de sécuriser les données et en contrôler l'accès et la circulation, un portefeuille d'application en temps réel pour la vérification de l'admissibilité et de la couverture des services assurés, la production d'un relevé des services reçus, la production d'informations utiles à la gestion concernant la consommation des services assurés, un index national des patients permettant que le numéro d'assurance maladie et les données d'identification de l'utilisateur soient à jour et accessibles par toutes les organisations du secteur, un dossier de santé de l'utilisateur et un relevé des services reçus.

Monsieur Trudel explique brièvement son mémoire et la note additionnelle.

### **Décision numéro : 2001-059**

#### **Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire daté du 2 avril 2001 et de la note additionnelle datée du 5 avril 2001, soumis par le ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et portant sur l'implantation de la carte d'accès santé à microprocesseur et la contribution de la Régie de l'assurance maladie du Québec à la modernisation du système de santé et des services sociaux (réf. : 2000-0147),

1- de prendre acte :

- A. que le ministère de la Santé et des Services sociaux, la Régie de l'assurance maladie du Québec et les partenaires institutionnels du secteur de la santé et des services sociaux réaliseront un ensemble de travaux d'analyse, de planification, d'arrimage et de concertation en vue de présenter un rapport, en septembre 2001, précisant les applications auxquelles le projet de la carte d'accès santé apportera des éléments structurants, ainsi qu'une appréciation des investissements et des bénéfices potentiels sur un horizon de trois à cinq ans,
- B. que, dans le cadre de ce rapport, il sera fait état des résultats du projet pilote actuellement en cours dans la région de Laval (Projet Vitrine PRSA – Carte santé – Programmation régionale de services ambulatoires) dont l'objectif vise à démontrer qu'il est possible de transmettre et d'emmagasiner de façon sécuritaire des informations cliniques,
- C. qu'en collaboration avec le Secrétariat du Conseil du trésor, la Régie de l'assurance maladie du Québec procédera à une analyse des risques du projet de carte d'accès santé, tant au niveau organisationnel que technologique, ainsi qu'à l'élaboration d'un plan de gestion de ces risques, et ce, dans le cadre des travaux d'élaboration de la conception administrative du projet,

- D. que, pour assurer la mise en œuvre de ce projet, un projet de loi sera soumis à l'approbation du gouvernement pour présentation à l'Assemblée nationale en vue de son adoption en décembre 2001, étant entendu que ce projet de loi devra :
- 1) interdire expressément l'utilisation des renseignements personnels de nature médicale à des fins autres que de dispenser des soins, de même que la communication de ces renseignements, notamment à des fins reliées à l'emploi ou à des contrats d'assurance,
  - 2) inclure les principes directeurs en matière de protection des renseignements personnels énoncés à l'annexe du mémoire du 2 avril 2001,
  - 3) indiquer clairement à quelles fins la régie peut utiliser chacune des banques de données qu'elle détiendra,
  - 4) prévoir les dispositions qui régiront la gestion du consentement et les règles de confidentialité dans le domaine de la santé et des services sociaux afin d'adapter le cadre légal au contexte des nouvelles technologies de l'information et des nouvelles réalités de la prestation des services,
- E. que le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et la Commission d'accès à l'information seront, selon leur mandat respectif, impliqués dans l'ensemble de la démarche et l'élaboration du projet de loi,
- F. qu'un débat public sera tenu dans le cadre d'auditions publiques de la Commission parlementaire des affaires sociales lors de la présentation du projet de loi;
- 2- d'approuver le principe du projet d'implantation de la carte d'accès santé à microprocesseur proposé au mémoire du ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux;
- 3- de confier au ministre de la Santé et des Services sociaux, conjointement avec le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, le soin d'entreprendre rapidement une démarche, auprès du gouvernement fédéral, visant à obtenir une part du financement destiné au Fonds fédéral des technologies de l'information en matière de santé pour financer la totalité des coûts du projet de carte d'accès santé;
- 4- de confier au ministre de la Santé et des Services sociaux le soin de requérir de son ministère, en même temps qu'il initie cette démarche :
- A. d'inscrire ce projet à son plan triennal d'investissement 2001-2002/2003-2004 pour sa partie capitalisable (50,6 M\$),
  - B. de prévoir le financement du projet, pour la partie des coûts non capitalisables, à même la réserve de 600 M\$ instituée lors du Discours sur le budget 2001-2002 pour le secteur de la santé et des services sociaux;
- 5- d'indiquer au ministre de la Santé et des Services sociaux que tout montant obtenu du Fonds fédéral des technologies de l'information en matière de santé devra être affecté au remboursement de la réserve mentionnée au paragraphe précédent;
- 6- de prévoir la mise en place d'une fonction de veille sur les divers enjeux éthiques liés au développement de l'infrastructure sociosanitaire;

- 7- de prévoir que les sessions d'information et de formation prévues à l'intention des professionnels de la santé quant aux possibilités offertes par le système de carte santé mettent l'accent sur l'obligation du respect de la vie privée des personnes;
- 8- de prévoir que la Régie de l'assurance maladie du Québec devra démontrer la nécessité de constituer un index national des patients et, le cas échéant, déterminer de façon expresse les règles de sa constitution, de sa mise à jour et de son accessibilité;
- 9- de confier au ministre de la Santé et des Services sociaux le soin :
  - A. de justifier, dans le contexte de l'informatisation du réseau sociosanitaire, la nécessité de créer et d'utiliser de façon nominative des fichiers de renseignements personnels concernant la santé des individus et de préciser à quelles fins ces renseignements sont colligés,
  - B. d'analyser les risques d'une concentration trop grande de renseignements nominaux sur la santé des individus dans un seul organisme et de préciser, le cas échéant, le rôle de la Régie de l'assurance maladie du Québec.

**CONVENTION AVEC LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC, SON PLAN D'AFFAIRES ET LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS À CETTE SOCIÉTÉ (RÉF. : 2001-1409)**

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soumet un mémoire daté du 9 avril 2001 et portant sur la convention entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et La Financière agricole du Québec et le versement de l'enveloppe budgétaire à cet organisme. Ce mémoire vise l'adoption d'un décret afin d'autoriser la signature d'une convention de financement entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et La Financière agricole du Québec de manière à permettre à cette dernière de réaliser sa mission en comptant sur une source de revenus prévisibles au cours des sept prochains exercices financiers.

**Décision numéro : 2001-060**

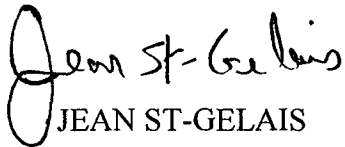
**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire daté du 9 avril 2001, soumis par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et portant sur la convention entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et La Financière agricole du Québec et le versement de l'enveloppe budgétaire à cet organisme (réf. : 2001-1409),

- 1- d'adopter le décret proposé par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation concernant une convention avec La Financière agricole du Québec, son plan d'affaires et le versement de subventions à cette société;
- 2- d'indiquer au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :
  - A. que les versements au regard de la subvention autorisée devront être limités au plan de décaissement à convenir avec le Secrétariat du Conseil du trésor, pour tenir compte des besoins financiers de l'organisme d'ici septembre 2001, soit la période prévue pour que le plan d'affaires de La Financière agricole du Québec soit soumis à l'approbation du gouvernement,

- B. que le plan d'affaires devra notamment inclure des mécanismes de suivi permettant de juger de l'atteinte des objectifs de La Financière agricole du Québec, notamment en matière de respect de l'enveloppe budgétaire et de développement des programmes, tels qu'ils apparaissent à l'article 3.6 du projet de convention.

## LEVÉE DE LA SÉANCE À 13 H 00



JEAN ST-GELAIS

Secrétaire général  
du Conseil exécutif